

---

# MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

TELECOPIE : 01 64 31 49 12

09 juillet 2020

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU HUIT JUILLET DEUX MIL VINGT

L'an deux mil vingt, le huit juillet, à dix-neuf heures douze minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, conformément à l'arrêté n°12/2020, dans la salle MTL sise au 30 rue de la Mairie à Paley, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le trois juillet deux mil vingt, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

**M. COCHIN Michel, Maire,**  
**M. DEJARDINS Gilles, 1<sup>er</sup> Adjoint,**  
**M. GILLON Daniel, 2<sup>ème</sup> Adjoint,**  
**M. BAYET Patrick, Mme ROCHER Céline, M. AUJARD Jérémy, Mme VASSEUR Aurélie, M. GOIMBAULT Nicolas, Mme CAPPAN Mélanie et M. CANDY Thomas, Conseillers Municipaux.**

### Absents excusés :

**Mme WOLFF Catherine, donne son pouvoir à M. DEJARDINS Gilles.**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel COCHIN qui la cède à Monsieur Gilles DEJARDINS, son 1<sup>er</sup> Adjoint, lors du vote du compte administratif 2019 du budget annexe du service des eaux et lors du vote du compte administratif 2019 du budget principal de la commune.

Madame VASSEUR Aurélie est élue secrétaire de séance.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VINGT-TROIS MAI DEUX MIL VINGT

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du vingt-trois mai deux mil vingt, à l'unanimité des membres présents et représentés. Signature du registre par les membres du Conseil Municipal.

## SUJET N°1 : REVERSEMENT DE L'EXCEDENT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal,

**Vu** les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

**Vu** les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget service des eaux doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service

assainissement, les dépenses du budget général;

- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service des eaux;

**Considérant** que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

**Considérant** que le budget annexe du service des eaux de l'exercice 2019 est excédentaire à hauteur de 285 442.93 € sur la section d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

**Considérant** que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement des dépenses devant être réalisées à court terme par le service des eaux,

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe du service des eaux, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1<sup>er</sup> :** reverse 60 000 € d'excédent d'exploitation du budget M49 service des eaux de la commune à la section de fonctionnement du budget principal M14 de la commune.

**Article 2 :** dit que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif 2020 du budget principal de la commune et du budget du service des eaux.

### **SUJET N°2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SERVICE DES EAUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

**Vu** la délibération n°17/2019 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019 approuvant le budget primitif du service des eaux de l'exercice 2019 ;

Monsieur Gilles DEJARDINS, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance.

Monsieur Le Maire, Michel COCHIN, se retire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, considérant que Monsieur Michel COCHIN, Maire, a normalement administré les finances du Service des Eaux au cours de l'exercice 2019,

**ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2019 du service des eaux par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, arrêté comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
A	DEPENSES 2019	9 893.22€	59 659.17€
B	RECETTES 2019	20 166.20€	117 751.68€
C	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019*	+ 10 272.98€	+ 58 092.51€
D	RESULTAT CUMULÉ DE CLOTURE 2018	136 907.48€	237 350.42€
E	AFFECTATION AU 1068 AU BP 2019	0.00€	- 10 000.00€
F	EXCEDENT OU DEFICIT DE CLOTURE*	+ 147 180.46€	+ 285 442.93€
G	RESTES A REALISER DEPENSES	0.00€	0.00€
H	RESTES A REALISER RECETTES	0.00€	0.00€

\*Le résultat de l'exercice 2019 est égale aux recettes de l'exercice 2019 – les dépenses de l'exercices 2019 (Soit C = B - A)

\* L'excédent ou le déficit de clôture est égal au résultat de l'exercice 2019 + le résultat cumulé de clôture de l'année 2018 – l'affectation au 1068 voté au Budget Primitif 2019. (Soit F = D + C - E)

### **SUJET N°3 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU SERVICE DES EAUX**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel COCHIN, Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le comptable public en poste à Montereau-Fault-Yonne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2019 du Service des Eaux.

Monsieur Le Maire précise que le receveur a transmis au Service des Eaux son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur Le Maire et du compte de gestion du comptable public,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Michel COCHIN, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **ADOpte** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019 du service des eaux et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service des eaux pour le même exercice.

**SUJET N°4 : AFFECTATION DE RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE  
L'EXERCICE 2019- SERVICE DES EAUX.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel COCHIN, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2019 du service des eaux, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019, constate les résultats suivants :

	Résultat de la clôture de l'exercice précédent 2018	Virement de la section de fonctionnement Au BP 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de la clôture de l'exercice	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	136 907.48€		10 272.98€	147 180.46€			147 180.46€
Fonctionnement	237 350.42€	- 10 000€	58 092.51€	285 442.93€			285 442.93€
Total section	374 257.90€	- 10 000€	68 365.49€	432 623.39€			432 623.39€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**DÉCIDE d'affecter le résultat de 2019 comme suit :**

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2019	285 442.93€
<b>Affectation obligatoire :</b>	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	285 442.93€
Total affecté au c/1068 (au budget) :	0.00€
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2019</b>	
Déficit à reporter(ligne002) en dépense de fonctionnement	
<b>Résultat d'investissement à reprendre (ligne 001 du budget)</b>	147 180.46€

**SUJET N°5 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE DES EAUX**

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel COCHIN, Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après avis de la commission des finances en date 06 juillet 2020 ;

Après appel des divers comptes proposés par Monsieur Michel Cochin, Maire,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Investissement	203 443.33€	203 443.33€
Fonctionnement	352 760.15€	352 760.15€
Total	556 203.48€	556 203.48€

**SUJET N°6 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

**Vu** la délibération n°21/2019 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2019 ;

Monsieur Gilles DEJARDINS, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance.

Monsieur Le Maire, Michel COCHIN, se retire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, considérant que Monsieur Michel COCHIN, Maire, a normalement administré les finances de la commune au cours de l'exercice 2019,

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, arrêté comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
A	DEPENSES 2019	49 456.82€	304 257.75€
B	RECETTES 2019	480 833.80€	307 419.96€
C	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	+ 431 376.98€	+ 3 162.21€
D	RESULTAT CUMULÉ DE CLOTURE 2018	- 428 949.02€	+ 462 052.81€
E	AFFECTATION AU 1068 AU BP 2019	0.00€	- 182 410.84€
F	EXCEDENT OU DEFICIT DE CLOTURE*	+ 2 427.96€	+ 282 804.18€
G	RESTES A REALISER DEPENSES	47 000€	0.00€
H	RESTES A REALISER RECETTES	0.00€	0.00€

\*Le résultat de l'exercice 2019 est égale aux recettes de l'exercice 2019 – les dépenses de l'exercices 2019 (Soit C = B - A)

\* L'excédent ou le déficit de clôture est égal au résultat de l'exercice 2019 + le résultat cumulé de clôture de l'année 2018 – l'affectation au 1068 voté au Budget Primitif 2019. (Soit F = C + D - E)

**SUJET N°7 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel COCHIN, Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le comptable public en poste à Montereau-Fault-Yonne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Service des Eaux.

Monsieur Le Maire précise que le receveur a transmis au Service des Eaux son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2019 du budget principal de Monsieur Le Maire et du compte de gestion 2019 du budget principal du comptable public,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Michel COCHIN, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **ADOpte** le compte de gestion du budget principal du comptable public pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget principal pour le même exercice.

**SUJET N°8 : AFFECTATION DE RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019– COMMUNE.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel COCHIN, Maire,  
Après avoir approuvé le compte administratif 2019 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019, constate les résultats suivants :

	Résultat de la clôture de l'exercice précédent 2018	Virement de la section de fonctionnement Au BP 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de la clôture de l'exercice	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-428 949.02€		431 376.98€	2 427.96€	-47 000€	-47 000€	-44 572.04€
Fonctionnement	462 052.81€	- 182 410.84€	3 162.21€	282 804.18€			282 804.18€
Total section	33 103.79€	- 182 410.84€	434 539.19€	285 232.14€			238 232.14€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**DÉCIDE d'affecter le résultat de 2019 comme suit :**

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2019	282 804.18€
<b>Affectation obligatoire :</b>	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	44 572.04€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	238 232.14€
Total affecté au c/1068 (au budget) :	44 572.04€
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2019</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	
<b>Résultat d'investissement à reprendre (ligne 001 du budget)</b>	2 427.96€

**SUJET N°9 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel COCHIN, Maire,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après avis de la commission des finances en date du 06 juillet 2020 ;

Après appel des divers comptes proposés par Monsieur Michel Cochin, Maire,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Investissement	177 472.36€ + 47 000€ (RAR)	224 472.36€
Fonctionnement	568 448.63€	568 448.63€
Total	792 920.99€	792 920.99€

**SUJET N°10 : TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU DE LA COMMUNE DE PALEY**

Monsieur le Maire rend compte du souhait d'étendre les réseaux d'eau dans la route de la Fontaine et dans la rue des Moulins.

En effet, les réseaux actuels n'atteignent pas les terrains à bâtir situés en bout de chacune de ces routes, nécessitant leurs extensions sur le domaine privé et public.

En ce qui concerne l'extension sur le domaine public, les travaux seront à la charge de la Commune, pour un montant de :

- 8 940.25 € HT pour la route de la Fontaine (70 mètres).

- 9 212.34 € HT pour la rue des Moulins (85 mètres).

Les travaux seront réalisés sous le contrôle de la Commune par l'entreprise SAUR.

**Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'extension du réseau d'eau potable dans la route de la Fontaine et dans la rue des Moulins.

- **APPROUVE** le devis d'extension du réseau réalisé par la SAUR pour un montant total de 18 152.59 € HT soit 21 783.09€ TTC.

- **CONFIRME** que les crédits nécessaires à ces travaux sont suffisants dans le Budget Primitif 2020 du service des eaux.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**QUESTIONS DIVERSES :**

1. Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une fuite a été constatée sur la citerne incendie située au 30 rue de la mairie. Des devis ont été demandés pour en refaire l'étanchéité.
2. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des remarques ont été faites concernant l'entretien de la commune. Il explique que le confinement, les aménagements nécessaires à la réouverture de l'école de Paley, la reprise des cours impliquant la présence des deux agents lors des entrées et sorties de classes (dû à l'obligation de ne pas mélanger les enfants d'une même classe) ainsi que les travaux de rebouchage des trous sur certaines routes, ont fortement mobilisé nos agents techniques. Il rappelle également qu'un arrêté a été pris et distribué à chacun des administrés afin de leur rappeler qu'il est de leur devoir d'entretenir le devant de leur propriété.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30.

**Le Maire**

**Michel COCHIN.**